

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**(Morbihan)**  
**Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le vingt-deux juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1<sup>ère</sup> adjointe  
**Date de convocation du conseil municipal : jeudi 15 juillet 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme COIDIC Christine – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD Jérôme – M. SEIGNARD André

**ABSENTS** : Mme BERNARD Alexandra

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHATAL Jean-Paul - M. FREOUR Jean-Claude - M. GUIHARD Alain– Mme PETIT-IMBERT Carole – Mme PHILIPPE Jocelyne – Mme TIMMERMAN Nathalie

**POUVOIRS** : Mme BRÛLÉ Karine à M. DAVID Gérard - M. BUESSLER-MUELA Patrick à Monsieur ROZÉ Eric - M. CHATAL Jean-Paul à Mme COIDIC Christine - M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme GRUEL Nathalie - Mme TIMMERMAN Nathalie à M. DAVID Gérard

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 17 mai 2021** : Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : ***M. Jérôme SEIGNARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.***
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Démissions et installations de conseillers municipaux**

Madame Béatrice DENIGOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée que 4 conseillers municipaux ont informé Monsieur le Maire de leur volonté de démissionner de leurs fonctions.

- Madame Karine TRIBOUT à compter du 29 mai 2021
- Madame Catherine BLOUET à compter du 15 juin 2021
- Monsieur Laurent BOUTRU à compter du 26 juin 2021
- Monsieur Lionel ROUGEOL à compter du 30 juin 2021

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Sigrid ALIX et Madame Annick ADVENARD, suivantes immédiates sur la liste « Ensemble pour Nivillac », dont elles faisaient partie lors des dernières élections municipales, sont installées en qualité de conseillères municipales.

Madame Béatrice DENIGOT leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Elle précise également que le tableau du conseil municipal (ci-joint) a été modifié en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

**Le conseil municipal prend acte de ces démissions et de l'installation de deux nouvelles conseillères municipales.**

### **2- Etablissement public territorial de bassin (EPTB) VILAINE – Désignation d'un élu référent pour l'unité de Gestion Vilaine Aval**

Madame Béatrice DENIGOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, dit à l'assemblée que par courrier en date du 21 mai 2021, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine a informé Monsieur le Maire qu'en 2019, Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golf du Morbihan Vannes Agglomération lui ont transféré la compétence Gestion des milieux aquatiques et les compétences associées bocage, ruissellement et pollutions diffuses.

Elle explique que l'EPTB Vilaine, avec la mise en place du service « Unité de Gestion Vilaine Aval », est maître d'ouvrage des études et des opérations de restauration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et du bocage sur le bassin versant Vilaine aval.

Madame Béatrice DENIGOT précise que le territoire s'étend sur près de 890 km<sup>2</sup> et 49 communes, de Pipriac en amont de Redon jusqu'à l'estuaire de la Vilaine.

Dans ce cadre et comme souhaité par le Comité Territorial de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, les communes sont sollicitées pour identifier un élu référent pour faire le lien avec les opérations que le service mène sur le terrain. Ces élus seront associés aux comités de pilotage locaux des différents projets et auront un rôle facilitateur de la concertation sur le terrain auprès des usagers de la commune.

Madame Béatrice DENIGOT propose que Madame Isabelle DESMOTS assure cette fonction.

- Le conseil municipal procède à l'élection (avec 24 voix « pour » soit à l'unanimité),**  
- Est élue, à main levée, pour assurer la fonction de référente Unité de Gestion Vilaine

Aval

**Titulaire : Mme Isabelle DESMOTS**

### **FINANCES**

#### **3- Subvention scolaire 2021 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)**

Par délibération n°2020D32 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2020 à 72 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Le bureau municipal propose, en accord avec la commune de La Roche-Bernard, d'augmenter cette participation à **75 €** par élève de NIVILLAC.

***Monsieur Eric ROZÉ demande à l'assemblée le nombre de familles concernées par cette subvention. Il lui est répondu que cela représente 492 enfants.***

**L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la participation scolaire à appliquer pour l'année 2021.**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020D32 du 20 juillet 2020 fixant la participation scolaire à 72 € par élève pour 2020,

- **Fixe** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **75 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2021.

#### **4- Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel**

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2020, qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 27 élèves résident à NIVILLAC et que 1 238 repas sont distribués (Il est précisé que compte tenu du COVID-19, il n'y a pas eu de service de restauration scolaire de mi-mars à fin juin).

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019 et 2020.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 2 116.98 € (1,71 € x 1 238 repas).

**L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **2 116.98 €** pour 27 élèves et 1 238 repas distribués.

**AFFAIRES SCOLAIRES****5- Dénomination de la nouvelle école publique – Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2021D40 en date du 17 mai 2021**

Madame Nathalie GRUEL informe l'assemblée que la dénomination d'une école relève de la compétence de la collectivité de rattachement.

Il appartient donc au conseil municipal de décider de la dénomination de l'école publique située 7, rue de la piscine.

Il rappelle la démarche de concertation qui a été conduite comme suit :

- **Consultation de l'équipe enseignante** qui a proposé deux noms correspondant au projet de l'école à travers son label « école en poésie », obtenu en 2015.
- Eugène Emile Paul Grindel, dit **Paul ELUARD**, qui est né à Saint-Denis le 14 décembre 1895. C'est un poète humaniste. Il lutte avec ses vers contre les injustices, la haine, l'horreur de la guerre. Il prône l'amour, la liberté et la fraternité. En 1914, il est mobilisé et part comme infirmier militaire sur le front de la Somme. Il meurt d'une crise cardiaque le 18 novembre 1952.
- Andrée CHEDID qui est née le 20 mars 1920 à Le Caire (Egypte). C'est une poétesse et romancière franco-égyptienne d'origine libanaise. Elle est la mère et la grand-mère des chanteurs Louis CHEDID et Matthieu CHEDID (-M-). Grâce à son œuvre, elle reçoit plusieurs prix comme le prix Goncourt de la poésie ou encore le prix Mallarmé. Andrée CHEDID devient grand officier de la Légion d'honneur en 2009. Elle décède à Paris, le 6 février 2011, touchée par la maladie d'Alzheimer.
- **Vote des parents** d'élèves, décidé par le comité de pilotage des élus en charge de ce dossier, à partir de ces deux propositions sachant que la directrice de l'école maternelle et le directeur de l'école élémentaire ont fait savoir que leur préférence se tournait vers Andrée CHEDID pour 3 raisons :
  - Très peu d'écoles ont des noms de femmes
  - Il n'y a aucune école nommée Andrée CHEDID dans le Morbihan
  - Les poèmes d'Andrée CHEDID sont plus accessibles selon eux avec les enfants, même de maternelle, que ceux de Paul Eluard.

La date limite de réception des bulletins de vote était fixée au vendredi 7 mai 2021 et les résultats sont les suivants :

	<b>Paul ELUARD</b>	<b>Andrée CHEDID</b>	<b>Nuls</b>
<b>Classes maternelles</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	
<b>Classes élémentaires</b>	<b>48</b>	<b>153</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>182</b>	<b>2</b>

**Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour retenir le choix des parents d'élèves,**

Vu que ce bâtiment accueillera les deux entités administratives à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2021,

Il est proposé à l'assemblée, dans l'attente de la fusion en septembre 2022, de dénommer la future école publique :

« Ecole maternelle Andrée CHEDID »  
« Ecole élémentaire Andrée CHEDID »

*Monsieur Eric ROZÉ demande à l'assemblée si c'est une obligation de l'Inspection Académique. Cela lui est confirmé. Il est précisé qu'une nouvelle délibération sera prise avant la rentrée scolaire de septembre 2022 dans le cadre de la fusion des deux entités. Monsieur Jean-Paul GOMBAUD complète ce propos et informe l'assemblée qu'aucune dépense de signalétique (panneau) ne sera faite dans cet intervalle puisque cela engendrerait un surcoût financier.*

*Monsieur Eric ROZÉ rebondit en demandant si les enseignants en ont bien été informés. Monsieur Jean-Paul GOMBAUD le lui confirme.*

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Dénomme** « « Ecole maternelle Andrée CHEDID » et « Ecole élémentaire Andrée CHEDID » l'école publique située 7, rue de la piscine à NIVILLAC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

## **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

### **6- Vente de l'ancienne mairie**

*Monsieur Guy DAVID informe l'assemblée que la SARL MGCL11, a adressé un mail à la commune dont l'objet porte sur le souhait d'acquisition de l'ancienne mairie. Monsieur Gérard DAVID appuie le propos de Monsieur Guy DAVID en précisant que les potentiels acquéreurs sont très intéressés par ce bien. Il précise que si l'assemblée accède à cette demande, la vente pourrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2021.*

*Monsieur Eric ROZÉ questionne l'assemblée sur les caractéristiques du projet. Monsieur Guy DAVID lui répond qu'il s'agit d'un projet de construction de plusieurs logements.*

*Monsieur Laurent LORJOUX s'interroge sur la solidité du projet. Il lui est répondu que c'est un bon dossier et que les potentiels acquéreurs souhaitent que cette vente puisse aboutir rapidement.*

Par délibération n°2017D86 en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé la vente de l'ancienne mairie au prix de 200 000 € à des particuliers. La vente n'a pas pu aboutir puisque les intéressés n'ont pas donné suite à leur projet.

Par délibération n° 2018D67 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a fixé la vente de l'ancienne mairie et de ses dépendances au prix de 200 000 € avec marge de négociation de 10 %.

Une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines car la dernière remonte à plus d'un an.

Par mail en date du 17 juin 2021, le service des domaines propose de proroger la durée de validité de l'avis 2018-147V0402 établi le 18 mai 2018 et portant l'estimation à 200 000 € avec

une marge de négociation de 15 % comprenant l'ancienne mairie (parcelle cadastrée AB n°41p) et les dépendances (Parcelles cadastrées AB 42p et XA n°1p) dans la mesure où la situation du marché immobilier propre à ce bien le permet et qu'aucun changement de nature, de consistance ou d'état n'a affecté ce bien.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée, d'une part, à se prononcer sur le prix de vente de l'immeuble et, d'autre part, à autoriser le Maire à signer les documents concernant la vente dans l'hypothèse où un nouvel acquéreur potentiel souhaiterait s'engager rapidement.

Vu la délibération n°2017D07 en date du 6 février 2017 décidant le déclassement de l'immeuble,

Vu la délibération n°2017D86 en date du 11 septembre 2017 qui est restée sans suite compte tenu de l'abandon du projet par les intéressés,

Vu la délibération n° 2018D67 en date du 2 juillet 2018 qui est restée sans suite compte tenu de l'abandon du projet par les intéressés,

Vu la prorogation de validité de l'avis des Domaines 2018-147V0402 établi le 18 mai 2018,

**Le conseil municipal, après délibération, 21 voix pour et 3 abstentions,**

- **Fixe la vente de l'ancienne mairie et de ses dépendances au prix de 200 000 €.**
- **Dit que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de cette vente.**

#### **7- Demande d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » en NIVILLAC**

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 5 mars 2020, reçue en mairie le 9 mars 2020, Monsieur et Madame Jean GOMBAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul », appartenant à leur propriété (Plan ci-joint).

Par ailleurs, par correspondance en date du 6 août 2020, reçue en mairie le 10 août 2020, Madame Véronique GUINEHEUC a aussi sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul », appartenant à sa propriété (Plan ci-joint).

Il informe l'assemblée que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural qui précise que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Il ajoute que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Vu les demandes de Monsieur et Madame Jean GOMBAUD et de Madame Véronique GUINEHEUC, d'acquiescer une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » appartenant à leur propriété,

Considérant que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOMBAUD,

**L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation de ce chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul ».**

*Monsieur Eric ROZÉ interpelle l'assemblée sur ces demandes qui n'ont pas été étudiées en commission urbanisme et environnement. Il précise que, comme d'habitude, les dossiers ne sont pas débattus en commission et que par principe il va s'abstenir.*

*Il lui est apporté comme réponse que Monsieur le Maire souhaitait regrouper l'ensemble des requêtes au préalable dans l'optique de ne réaliser qu'une seule enquête publique.*

*Monsieur Eric ROZÉ répond que ce sont des demandes anciennes qui auraient pu être présentées à la commission urbanisme et environnement au préalable.*

**Le conseil municipal, après délibération, 20 voix pour et 4 abstentions,**

Vu les demandes de Monsieur et Madame Jean GOMBAUD et de Madame Véronique GUINEHEUC, d'acquiescer une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul » appartenant à leur propriété,

Considérant que :

- Le chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul GOMBAUD,

- **Décide** de lancer une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation de ce chemin rural au lieu-dit « Le Rual-Bizeul ».

**8- Demande de déclassement d'un domaine public communal au « Boulevard de Bretagne » en NIVILLAC**

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 16 décembre 2020, Messieurs Fernand et Julien BOCENO ont sollicité l'acquisition d'un domaine public communal au Boulevard de Bretagne, appartenant à leur entreprise (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne » en vue d'une cession de ce terrain.

*Monsieur Eric ROZÉ déplore la suppression de cet espace vert et la coupe des arbres que ce projet va engendrer.*

*Monsieur Jean-Paul GOMBAUD lui explique que l'entreprise BOCENO a besoin d'un espace de parking pour son personnel, dont les véhicules stationnés sur le bas-côté sont fréquemment rayés.*

*Monsieur Eric ROZÉ estime qu'il est encore question d'un sacrifice d'arbres, comme au Parc de Caradeuc. Il ajoute qu'il y a des problématiques de climat et que la commune ne fait pas grand-chose sur le sujet.*

*Monsieur Guy DAVID lui rappelle les plantations qui ont été réalisées à « La Ville Jossy » et félicite Monsieur Gérard DAVID pour son implication dans ce projet.*

*Monsieur Eric ROZÉ estime qu'il serait nécessaire de remplacer ce qui est supprimé et insiste sur la nécessité de conserver les arbres classés.*

*Monsieur Gérard DAVID répond qu'il va être proposé aux futurs acquéreurs qu'un parking engazonné soit réalisé avec la conservation du maximum d'arbres possible.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Vu la demande de Messieurs Fernand et Julien BOCENO, en date du 16 décembre 2020, d'acquérir le domaine public attenant à leur entreprise,

Considérant que la cession de l'immeuble n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,

- Considérant que le terrain n'est pas affecté à l'usage du public
- **Décide** de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Boulevard de Bretagne » en vue d'une cession de l'immeuble.
- **Décide** que cet espace reste, dans la mesure du possible, végétalisé.

**9- Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au « Clos Gaudin » en NIVILLAC**

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance en date du 3 juin 2021, reçue en mairie le 7 juin 2021, Monsieur Alexandre CADRO a sollicité l'acquisition d'une partie d'une voie communale, au lieu-dit Le Clos Gaudin, attenante aux terrains lui appartenant. (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de de cette voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin » en vue d'une cession de cette voirie.**

*Monsieur André SEIGNARD s'étonne que cette voie soit communale.*

*Monsieur Gérard DAVID lui répond qu'il s'agissait auparavant d'une route nationale.*

*Monsieur Guy DAVID ajoute qu'il existe encore des routes départementales sur la commune et qu'il convient de les laisser au Conseil Départemental pour minimiser l'entretien par la commune.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Vu la demande de Monsieur Alexandre CADRO, en date du 3 juin 2021, d'acquiescer une partie de la voie communale attenante aux terrains lui appartenant,  
Considérant que la cession de voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,  
Considérant que la voirie n'est pas affectée à l'usage du public

- **Décide** de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Le Clos Gaudin » en vue d'une cession de l'immeuble.

#### **10- Demande de déclassement d'une partie de voirie communale au Lieu-dit « Cassan » en NIVILLAC**

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD informe l'assemblée que par correspondance reçue en mairie le 28 juin 2021, Monsieur Yves HUGUET a sollicité l'acquisition d'une partie d'une voie communale, au lieu-dit « Cassan », attenante aux terrains lui appartenant (Plan ci-joint).

Il explique à l'assemblée que les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Après constat sur place, il ressort que la cession de cette voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains.

Toutefois, s'agissant d'un domaine public, la vente ne peut se réaliser qu'après déclassement conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**A partir de ces éléments et au vu du plan cadastral des lieux, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « cassan » en vue d'une cession de cette voirie.**

*Monsieur Gérard DAVID précise que cette procédure de cession de voirie entrerait dans un processus d'échange avec les acquéreurs (soit 20m<sup>2</sup>).*

*Monsieur Eric ROZÉ redit que la Commission urbanisme et environnement aurait dû statuer sur ce point.*

*Monsieur Gérard DAVID appelle donc à la vigilance pour que les questions d'urbanisme et d'environnement soient étudiées en commission urbanisme et environnement au préalable.*

*Monsieur Guy DAVID explique que sur certains dossiers des désaccords peuvent subvenir entre les riverains des voies.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Vu la demande de Monsieur Yves HUGUET, en date du 28 juin 2021, d'acquérir une partie de la voie communale attenante aux terrains lui appartenant,

Considérant que la cession de voirie n'occasionnerait aucune gêne pour les riverains,

Considérant que la voirie n'est pas affectée à l'usage du public

- **Décide** de lancer une procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit « Cassan » en vue d'une cession de l'immeuble.

#### **11- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées XD n° 205 et 209 au lieu-dit Port es gerbes**

Monsieur Gérard DAVID informe l'assemblée que pour assurer les liaisons cyclables, pédestres et VTT entre le circuit de la ville Aubin et de Folleux, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section XD n°205 et n°209 au lieu-dit « Port-es-gerbes » (Plan ci-joint).

Monsieur et Madame VALLEE, propriétaires de ces parcelles, ont fixé le prix de vente à 1 000 € pour une superficie d'environ 203 m<sup>2</sup>.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour un montant de 1 000 €, frais de notaires à la charge de la commune.

*Monsieur Gérard DAVID précise que le Conseil Départemental incite fortement les Communes à procéder à l'acquisition de ces parcelles qui permettent d'assurer des liaisons entre les chemins cyclables. Il précise qu'une subvention de 50 % pourrait être allouée par le département pour cette acquisition.*

*Monsieur André PEDRON demande si les deux parties sont d'accord. Monsieur Gérard DAVID le lui confirme.*

*Monsieur André SEIGNARD demande si les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune. Cela lui est confirmé.*

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section XD n°205 et n°209 au lieu-dit Port-es-gerbes pour un montant de 1 000 €,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- **Désigne** Maîtres LE GOFF et LE CALVEZ, notaires à La Roche-Bernard, pour la rédaction de l'acte authentique
- **Donne** pleins pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié.

**RESSOURCES HUMAINES****12- Personnel communal – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade**

Il est précisé qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est indiqué que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>	Critères de détermination du taux de promotion <sup>1</sup>	Taux de promotion proposé  (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur  <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1

Il est par ailleurs proposé à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés.

**Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 29 juin 2021,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- **Décide de modifier** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

### **13- Personnel communal - Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de :

- Supprimer et créer les emplois mentionnés dans l'annexe 1
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs (Annexe 2)

**Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 29 juin 2021,**

**Le conseil municipal est invité à supprimer et créer les emplois mentionnés dans l'annexe 1, à modifier le tableau des emplois et des effectifs (annexe 2) et à inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression des emplois présentés dans l'annexe 1
- **Décide** la création des emplois présentés dans l'annexe 1
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs présenté dans l'annexe 2
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

### **CULTURE/ COMMUNICATION/ ASSOCIATIONS**

#### **14- Tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2021-2022**

La programmation de la saison culturelle du Forum 2021/2022 a été présentée aux membres de la Commission Culture le 16 juin 2021. Elle reprend pour l'essentiel le contenu des spectacles annulés de novembre 2020 à mai 2021. Il est proposé de conserver la même grille tarifaire que les années précédentes. Seul le tarif des spectacles scolaires augmente.

Il est proposé ce qui suit :

Les spectacles Tout Public sont classés en trois catégories de tarifs (A, B, C) selon la répartition suivante :

A	B	C
23/04/22 - Denez Prigent « <i>Stur an avel</i> »	11/12/21 - Sylvain GirO « <i>Le chant de la griffe</i> »	16/10/21 - Les 2 Brouclottes « <i>Nos chemins de traverse</i> »
	14/01/22 - Achille Grimaud & Victoire Bélézy « <i>Règlement de comptes</i> » & « <i>My dead bird</i> »	13/11/21 - Morgane Labbe & Heikki Bourgault « <i>4° Ouest, histoire d'une île</i> »

11/02/22 - Pépito Matéo « <i>La leçon de français</i> »	20/05/22 - Marie Chif'Mine & Matao Rollo « <i>La houle es avettes</i> »
12/03/22 - Hamon Martin Quintet « <i>Clameurs</i> »	04/06/22 – Elles s’y promènent « <i>Chants traditionnels francophones</i> »

**Particularités :**

18/09/21 : soirée d'ouverture de saison avec le concert de DIA.T : **gratuit**

21/05/22 : Gallo Zen (spectacle déambulatoire) Marie Chif'Mine & Matao Rollo : **tarif unique à 7 €** (gratuit pour les personnes ayant acheté un billet au spectacle « *La houle es avettes* » et jusqu'à 15 ans)

	Plein Tarif	Réservation et Web	Partenaires	Réduit
Tarif A	18,00	16,00	15,00	12,00
Tarif B	15,00	13,00	12,00	9,00
Tarif C	12,00	11,00	10,00	8,00

**Partenaires** : abonnés des centres culturels de Muzillac, Saint-Avé, Sarzeau, Questembert, Scènes du golfe Vannes

**Réduit** : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes

**ABONNEMENT** (Formules 3 ou 5 spectacles avec libre choix)

- Possibilité de rajouter des places dans une formule d'abonnement : application du tarif réduit
- Les spectacles jeune public n'entrent pas dans les formules d'abonnement.

	Plein Tarif		Réduit	
	ABO 3	ABO 5	ABO 3	ABO 5
Tarif A	14,00	13,00	10,00	9,00
Tarif B	12,00	11,00	8,00	7,00
Tarif C	10,00	9,00	7,00	6,00

**Réduit** : -25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, carte famille nombreuse

Spectacles jeune public	Tarif unique à 5 €		
	28/10/21	05/02/22	08/02/22
	Des pieds et des mains	L'envol de la fourmi	Eugénio

Spectacles scolaires	Ecole Communauté Communes Arc Sud Bretagne	Ecole hors Communauté Communes Arc Sud Bretagne
	<b>2,40 €</b>	<b>4,70 €</b>
	<b>6 spectacles scolaires :</b> « <i>Mes nouvelles chaussures</i> » « <i>Poupoule</i> » « <i>Now</i> » « <i>Goupil</i> » « <i>Sœurs santiag</i> » « <i>L'envol de la fourmi</i> »	

**Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 16 juin 2021 pour un maintien des tarifs,**

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** les tarifs proposés par la commission culture et cités dans les grilles tarifaires ci-dessus.

**Monsieur Gérard DAVID précise qu'il sera présent lors du spectacle d'ouverture de la saison qui aura lieu le 18 septembre prochain. Il fait un appel aux bénévoles pour cette date, notamment pour la mise en application du pass sanitaire au Forum qui est un Établissement Recevant du Public (ERP).**

### **15- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2021-2022 et règlement intérieur**

Par délibération n°2020D35 en date du 20 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2020/2021.

Lors de sa réunion du 16 juin 2021, la commission « Culture » a proposé de maintenir les tarifs, compte tenu de la crise sanitaire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC *		ELEVES EXTERIEURS	
		tarif mensuel	tarif trimestriel	tarif mensuel	tarif trimestriel
Eveil musical		17€	51€	21€	63€
Atelier collectif		22€	66€	26€	78€
Instrument <sup>1</sup>	<i>En individuel (30 minutes hebdomadaires)</i>	51€	153€	112€	336€
	<i>en collectif<sup>2</sup></i>	40€	120€	59€	177€

\* réduction annuelle de 2,5% par cotisation à partir d'un 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille

① Inklus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, ...)

+ Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2021/2022, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- Vu le compte rendu de la commission « Culture » en date du 16 juin 2021 concernant les propositions tarifaires du CAEM « La Musique des Arts »,
- **Adopte** les propositions de tarifs (pour les Nivillacois et les « extérieurs ») pour l'année 2021/2022 de l'Ecole de Musique mentionnés ci-dessus ainsi que la dégressivité de cotisations pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant les activités musique avec effet à la rentrée de septembre 2021.

***Monsieur Gérard DAVID précise à l'assemblée que Monsieur Jean-François PAULÉAT, actuel coordonnateur du CAEM, va quitter ses fonctions à la fin du mois de juillet. Il précise qu'il sera remplacé par deux nouveaux intervenants des Centres musicaux ruraux (CMR).***

***Monsieur Gérard DAVID tient à féliciter l'implication de Madame Sophie AVIGNON, Responsable du Service Enfance Jeunesse, pour la facturation du CAEM.***

**INTERCOMMUNALITE****16- Groupement de commande pour la passation du marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique**

Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de Muzillac, Nivillac, Péaule et Saint Dolay pour la passation du marché relatif à l'infogérance pour la maintenance du parc informatique.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Décider** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepter** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigner** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire : M. Patrice RENARD
  - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engager** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire : M. Patrice RENARD
  - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

**17- Groupement de commande pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale**

Madame Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- Accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- Désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
  - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- S'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
  - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

**18- Groupement de commande pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels**

Madame Béatrice DENIGOT rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes de La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac et Nivillac pour la passation du marché relatif aux contrôles de sécurité incendie sur les matériels.

La durée du marché sera de 4 ans et la date estimative de début des prestations est fixée au 2 janvier 2022.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- Accepter que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- Désigner les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :
  - Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD
  - Membre suppléant : M. Guy DAVID
- S'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

#### **Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- **Accepte** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **Désigne** les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Membre titulaire : M. Jean-Paul GOMBAUD

Membre suppléant : M. Guy DAVID

- **S'engage** à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune est partie prenante.

## INFORMATIONS MUNICIPALES ET QUESTIONS DIVERSES

### COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

19- Compte-rendu de la commission travaux en date du 10.06.2021

20- Compte-rendu de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 15.06.2021

21- Compte-rendu de la commission culture en date du 16.06.2021

22- Compte-rendu de la commission des sports, loisirs et de la vie associative en date du 22.06.2021

23- Compte-rendu de la commission des ressources humaines en date du 29.06.2021

### AFFAIRES GÉNÉRALES

24- Recensement de la population – Lancement de la campagne 2022

*Le recensement de la population se tiendra du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022. Il s'agit du report, compte tenu de la crise sanitaire, de la campagne initialement prévue en 2021*

25- Absence des élus durant la période estivale

*Il y aura toujours un adjoint de permanence durant la période estivale.*

### CULTURE – COMMUNICATION – ASSOCIATIONS

26- Organisation du forum des associations et de la cérémonie des nouveaux arrivants : samedi 4 septembre 2021 au forum à partir de 14h00

*Malgré le contexte de crise sanitaire, les élus(es) souhaitent maintenir la tenue de cet événement. De ce fait, un appel aux bénévoles est lancé car dans le cadre de l'application du pass sanitaire, les élu(es) vont avoir besoin de volontaires pour le contrôle à l'accès de la salle. Il est précisé que chaque association a la possibilité de monter son stand de 10h00 à 12h00. Le respect de la distanciation et de l'ensemble des gestes barrières est important. Compte tenu de la crise, seulement 2 bénévoles pourront être sur le stand de leur association respective (en lieu et place de 4 auparavant). La thématique liée à la cérémonie des nouveaux arrivants pose encore question. La municipalité ne sait pas à ce jour, si cette manifestation pourra se tenir. La question sera étudiée ultérieurement.*

27- Recrutement du conseiller numérique

*L'agent recruté comme conseiller numérique va prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec une entrée en formation dès le 13 septembre 2021.*

**INTERCOMMUNALITE****28- ARC SUD BRETAGNE – Candidature de la commune au dispositif « Petites villes de Demain »**

*Monsieur Guy DAVID informe l'assemblée que la commune de Nivillac en collaboration avec ARC SUD BRETAGNE et les communes de La Roche Bernard et de Muzillac vient de s'inscrire dans ce dispositif.*

*Il précise que « petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires de développement dynamiques. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat.*

*Monsieur Guy DAVID précise à l'assemblée que 4 axes de travail seront ciblés :*

- *Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville*
- *Favoriser la réhabilitation de l'habitat*
- *Mieux maîtriser le foncier*
- *Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux*

**29 – Nettoyage du bois de la ville Jossy**

*Monsieur Gérard DAVID informe l'assemblée que le bois de « La Ville Jossy » a été nettoyé avec l'aide de nombreux bénévoles. Il tient donc à les remercier chaleureusement, au nom de la commune, pour leur investissement.*

**QUESTIONS DIVERSES** : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

**Date du prochain conseil municipal : Lundi 20 septembre 2021 à 20h00 en mairie (Salle du conseil municipal)**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h05.**

<b>ADVENARD Annick</b>		<b>GRUEL Nathalie</b>	
<b>ALIX Sigrid</b>		<b>GUIHARD Alain</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>BAHOLET Stéphanie</b>		<b>HERVOCHE Josiane</b>	
<b>BERNARD Alexandra</b>	<b>Absente</b>	<b>LORJOUX Laurent</b>	
<b>BLINO Jérôme</b>		<b>PÉDRON André</b>	
<b>BRÛLÉ Karine</b>		<b>PETIT-IMBERT Carole</b>	<b>Absente excusée</b>
<b>BUSSLER-MUELA Patrick</b>	<b>Absent (pouvoir à M. ROZÉ Eric)</b>	<b>PHILIPPE Jocelyne</b>	<b>Absente (pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)</b>
<b>CHATAL Jean-Paul</b>	<b>Absent (pouvoir à Mme COIDIC Christine)</b>	<b>RENARD Patrice</b>	
<b>COIDIC Christine</b>		<b>ROZÉ Eric</b>	
<b>DAVID Gérard</b>		<b>SEIGNARD Jérôme</b>	
<b>DAVID Guy</b>		<b>SEIGNARD André</b>	
<b>DENIGOT Béatrice</b>		<b>TIMMERMAN Nathalie</b>	<b>Absente (pouvoir à M. DAVID Gérard)</b>
<b>DESMOTS Isabelle</b>			
<b>FREOUR Jean-Claude</b>	<b>Absent (pouvoir à M. GOMBAUD Jean-Paul)</b>		
<b>GOMBAUD Jean-Paul</b>			